

FÊTE  
DE LA



**APPEL À CANDIDATURE**

**21** Vendredi  
**JUIN** 2019

Vous êtes une association ou une structure privée de Saint-Marcellin, vous souhaitez participer à l'édition 2019 de la fête de la musique, cet appel à candidature vous est destiné.



FÊTE  
DE LA

## CHARTRE DE PARTICIPATION

À retourner **IMPERATIVEMENT SIGNÉE AVANT LE 30/04/2019** avec la fiche d'inscription complétée, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 21 Place d'Armes - CS 60049 38162 Saint-Marcellin Cedex

Ou par mail : [service.culturel@saint-marcellin.fr](mailto:service.culturel@saint-marcellin.fr)

### Article 1. Présentation

La Ville de Saint-Marcellin met en place un appel à participation pour l'édition 2019 de la fête de la musique afin d'encourager l'animation locale le 21 juin 2019.

### Article 2. Conditions de participation

Cet appel est ouvert à toute structure saint-marcellinoise, privée ou associative, soucieuse de favoriser l'expression de talents locaux.

Le ou les participants doivent fournir :

- Une note d'intention sur le contenu de l'événement organisé et les moyens propres mis en œuvre (humains, techniques,...)
- Le détail des groupes ou artistes sélectionnés et le déroulé (nombre, instruments, provenance géographique, ordre de passage)
- La date, l'heure et le lieu choisis pour organiser l'événement ainsi que la durée de l'événement. Un plan d'implantation est souhaité en cas d'occupation du domaine public
- Un devis au nom de la structure organisatrice détaillant les dépenses engagées et le montant de participation demandé à la Ville de St Marcellin
- Le dossier de demande d'organisation de manifestation dûment complété

### Article 3. Modalités de sélection

Le dossier sera étudié et jugé selon les critères suivants :

- capacités du ou des candidats à participer à l'animation locale,
- mise en valeur des talents du territoire,
- musique vivante à privilégier,
- autonomie dans la mise en œuvre (technique et logistique).

### Article 4. Organisation

Le ou les candidats retenus sont **responsables de l'organisation de l'événement en termes logistique, technique et du respect de la sécurité des biens et des personnes**. Ils devront se munir d'une assurance couvrant les risques liés à cette responsabilité. Ils seront autonomes dans la mise en œuvre de l'événement.

### Article 5. Engagement de la Ville

La Ville rédigera une convention de partenariat avec le ou les candidats retenus dans laquelle la Ville s'engage à :

- Accompagner financièrement les projets retenus (virement par mandat administratif à l'issue de l'événement) dans la limite du budget disponible ;
- Communiquer sur le contenu de l'événement sur ses différents supports de communication ;
- Mettre à disposition son domaine public dans la mesure de la réception des demandes dans un délai raisonnable et dans la limite de ses moyens techniques et matériels, des équipements (barrières).

**Pour bénéficier de moyens techniques de la ville, les candidats devront impérativement le spécifier dans la demande d'organisation de manifestation.**

### Article 6. Engagement du candidat

Le candidat sera responsable de l'organisation de l'animation en termes logistique, technique et du respect de la sécurité des biens et des personnes. Il sera autonome dans la mise en œuvre de l'animation et prendra en charge les frais afférents (alimentation électrique et acquittement des rémunérations et des défraiements des artistes invités par exemple).

Le candidat doit s'assurer que lui-même ainsi que les artistes sélectionnés s'engagent à respecter le cadre réglementaire de l'utilisation du domaine public, les conditions de sécurité des biens et des personnes, ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.

Le (ou les) candidat(s) retenu(s) ainsi que les musiciens sélectionnés s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville à diffuser et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

Pour bénéficier de la gratuité des droits SACEM, le candidat devra respecter les conditions suivantes :

- effectuer la déclaration préalable auprès de nos services
- budget artistique inférieur à 650 €
- absence de parrainage commercial
- gratuité totale de la manifestation.

Le cas échéant, le candidat devra contacter la délégation régionale du lieu du concert et le déclarer ici : <https://clients.sacem.fr/autorisations/concert-ou-spectacle>.

Plus d'information sur : <https://clients.sacem.fr/actualites/offres-speciales/la-sacem-soutient-la-fete-de-la-musique>

### Article 7. Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, le (ou les) candidat(s) devait être conduit à annuler la Fête de la musique, il devra au préalable informer la Ville par voie écrite en motivant sa décision. L'annulation devra être validée par la Ville. Le candidat organisera l'annulation et communiquera par tous les moyens disponibles pour informer le public et les musiciens. Le financement de la Ville sera de fait annulé.

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné,

.....  
représentant la structure .....

.....  
atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente chartre de participation à la Fête de la musique organisée par la ville de Saint-Marcellin et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à  
le .....,  
Signature



## CANDIDATURE

**À retourner IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 30 AVRIL 2019 à l'adresse suivante :**  
**Hôtel de Ville - 21 Place d'Armes – CS 60049 - 38162 Saint-Marcellin Cedex**  
**Ou par mail : [service.culturel@saint-marcellin.fr](mailto:service.culturel@saint-marcellin.fr)**

Les fiches illisibles, ou incomplètes ne seront pas prises en compte de même que les candidats mineurs.

Nom du candidat (raison sociale) : \_\_\_\_\_

Structure juridique (association, SARL,...) : \_\_\_\_\_

Nom, prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail (lisible SVP) : \_\_\_\_\_

Site internet, facebook : \_\_\_\_\_

Les besoins techniques sont à préciser dans la demande d'organisation de manifestation.

Groupe(s) : Nom des musiciens, nombre, provenance, détail des instruments, genre musical, lieu et heure de passage

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Joindre toute pièce susceptible d'aider à l'appréhension du projet (biographie, CD, fiche technique - au minimum un schéma d'implantation scénique des instruments).

Date et signature :

**saintmarcellin**

**Hôtel de Ville  
21 Place d'Armes – CS 60049  
38162 Saint-Marcellin Cedex  
Tél : 04 76 38 81 22**